

Compte rendu de la séance du 8 septembre 2017

PRESENTS : GAY Georges - GUITTARD Bernard - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc - LETREN Rose-Line - TRIGNOL Michel – VERGNE Christophe.

Excusés : PAILLONCY Guy (pouvoir à GREGOIRE Marc)

Absent : PAPON Emmanuel

Secrétaire(s) de la séance : GARREAU Line

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Modifications au niveau du personnel communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression du poste d'adjoint technique à 14/35^e** jusqu'ici assuré par Mme Marielle COUSTEIX (d'un commun accord avec l'agent)
- **la création d'un poste d'adjoint d'animation** à raison de 7/35^e pour assurer la garderie des enfants scolarisés à Larodde. Cet emploi sera pourvu par Mme Marielle COUSTEIX qui sera embauchée en CDI à compter du 1er septembre 2017, considérant qu'elle remplit les conditions nécessaires à cette requalification.
- **la création d'un poste d'adjoint technique** à 6/35^e pour assurer l'entretien des locaux municipaux. Cet emploi sera pourvu par Mme Suzanne BOYER qui sera embauchée à compter du 1er septembre 2017 en CDD pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions exposées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Renouvellement convention cantine - Année scolaire 2017-2018 (DE 2017 046)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cantine est assurée par Mme GIUDICELLI Laetitia, gérante de l'auberge de Larodde.

Aussi, il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la société "Un N'amour de..." représentée par Mme GIUDICELLI Laetitia aux mêmes conditions que précédemment, soit une facturation de 6.10€ par repas.

Les Chambas : travaux d'extension du réseau électrique (DE 2017 047)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT de l'emplacement en cours de vente aux Chambas.

L'estimation des dépenses s'élève à : 6 960.00 € TTC avec une participation communale de 1 202€ (Extension propre aux logements 12€ x 71 ml : 852.00 € + branchement 350€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT d'un emplacement aux Chambas présenté par M. le Maire
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 202.00 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.

Concernant les travaux d'éclairage public au lotissement les Chambas (pose de 4 candélabres), le devis du SIEG s'élève à la somme de 10 320.72€ avec une participation communale de 4 300.72€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide le devis du SIEG et prend note de la participation communale de 4 300.72€
- demande à que ces travaux soient effectués courant 2018.

Décisions modificatives

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Budget assainissement (travaux de viabilisation en eau et assainissement aux Chambas)

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158 - 25	Autres Instal. matériel, outil. techniq.		+ 1 500.00
131 - 26	Subvention d'équipement	+ 1 500.00	
TOTAL :		1 500.00	1 500.00

Budget commune (travaux de réfection et mise en conformité du réseau EP)

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
20412 - 183	Subv. Public : Bâtiments, installations		+ 7 000.00
1341 - 183	D.E.T.R. non transférable	+ 7 000.00	
TOTAL :		7 000.00	7 000.00

M. le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Marc GREGOIRE souhaite connaître l'économie effectuée par la mise en place des horloges et des coupures nocturnes en établissant un comparatif sur les factures d'une année sur l'autre.

Désignation des délégués au SIEG du Puy-de-Dôme (DE 2017 048)

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne. Ce secteur sera réuni à partir de mi-octobre pour désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire : Marc GREGOIRE

Délégué suppléant : Michel TRIGNOL

Mise en place d'une garderie (DE 2017 050)

M. le Maire suggère aux conseillers de se prononcer sur la mise en place d'un service de garderie pour les enfants scolarisés à l'école de LARODDE.

Les heures et les jours proposés sont les suivants :
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h30 à 8h50 et 16h15 à 17h.
Mercredi : 8h30 à 8h50

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise en place d'un service de garderie gratuit aux heures exposées ci-dessus,
- dit que le dépassement occasionnel de ces horaires sera autorisé (sous réserve que cela reste exceptionnel et que la mairie soit informée au moins la veille) et sera facturé 2EUR/ jour aux familles, dans la limite de 50EUR par an/enfant.

Renouvellement de l'adhésion pôle santé au travail du CDG 63 (DE 2017 051)

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (Coût : 75€ par an et par agent)
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Renouvellement de l'adhésion au service retraites du CDG 63 (DE 2017 052)

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL, (50€ par an par collectivité de moins de 4 agents),
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Achat d'un défibrillateur (DE 2017 053)

Après avoir établi un comparatif entre l'achat et la location d'un défibrillateur, Rose-Line LETREN propose de rester sur l'achat qui reste l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle expose aux élus que le défibrillateur automatisé externe est un appareil portable, fonctionnant sur batterie, destiné à enregistrer le rythme cardiaque et à envoyer des pulsions électriques si nécessaire.

Sachant qu'une victime d'un arrêt cardio-respiratoire voit ses chances de survie diminuer de 10% par minute, un défibrillateur peut sauver des vies. L'appareil serait installé contre le bâtiment Mairie/Agence postale.

Marc GREGOIRE doute que toute personne puisse se servir de cet appareil sans formation préalable.

Rose-Line LETREN précise que cet appareil est conçu pour le grand public avec des instructions visuelles et vocales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide l'acquisition d'un défibrillateur auprès de la société Defibtech pour un coût de 1 636.00€ HT,
- décide de souscrire au contrat de maintenance à distance à 75€ HT/an,
- sollicite une subvention forfaitaire de 750€ auprès du Conseil Départemental au titre du FIC.

RPI Bagnols-Larodde: protocole d'accord (DE 2017 054)

M. le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord établi par Maître Anne MARION concernant les litiges opposant les communes de Bagnols/Larodde aux communes de Cros, Labessette et Trémouille St Loup. Ce protocole a pour objet de régler définitivement les contentieux relatifs aux titres de recettes émis pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015. Il sera signé et approuvé par les maires des 5 communes du RPI et par M. le Sous-Préfet d'Issoire.

Concernant les titres de recettes émis par la commune de Larodde, les communes de Cros, Labessette et Trémouille St Loup acceptent de les régler sur la base de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 :

Pour la commune de Cros : titre n°47 pour la participation 2013/2014 et 2014/2015 pour un montant de 2 000€ dont règlement partiel déjà effectué pour la somme de 651.34€ pour la participation 2013/2014. La commune de Cros procédera à l'égard de la commune de Larodde au règlement de la somme totale de 1 348.66€.

Pour la commune de Labessette : titre n°48 pour la participation 2013/2014 et 2014/2015 pour un montant de 750€ dont règlement partiel déjà effectué pour la somme de 325.67€ pour la participation 2013/2014. La commune de Labessette procédera à l'égard de la commune de Larodde au règlement de la somme totale de 424.33€.

Pour la commune de Trémouille St Loup : titre n°49 pour la participation 2013/2014 et 2014/2015 pour un montant de 4 000€ dont règlement partiel déjà effectué pour la somme de 1 628.36€ pour la participation 2013/2014.

La commune de Trémouille St Loup procédera à l'égard de la commune de Larodde au règlement de la somme totale de 2 371.64€.

De leur côté et à titre de concessions réciproques, les communes de Bagnols et Larodde acceptent de renoncer à leurs demandes formées au titre des frais irrépétibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet de protocole d'accord et autorise M.le Maire à signer ledit document.

RPI Bagnols-Larodde : convention de fonctionnement (DE 2017 055)

Suite à la réunion de médiation qui s'est tenue le 12 juillet 2017, un projet de convention a été établi afin de fixer les conditions de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal composé des communes de Bagnols, Larodde, Cros, Labessette et Trémouille St Loup.

Concernant la répartition des charges financières entre les parties, il a été convenu de fixer la contribution au fonctionnement du RPI comme suit :

- 400€ par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent l'école de la commune d'accueil de Larodde.
- 600€ par enfant et par an pour les élèves qui fréquentent l'école de la commune d'accueil de Bagnols.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend note que la convention de fonctionnement du RPI s'applique à compter de l'année scolaire 2015/2016,
- approuve ladite convention et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point sur le projet d'aménagement des rives du lac Les Plattas

Rappel des faits :

Le projet d'aménagement consiste en la création d'une mise à l'eau pour les bateaux, l'implantation de 4 chalets, la réfection du garage existant et l'agrandissement du parking.

Au stade de l'avant-projet sommaire, la contrainte de la loi Littoral qui avait été écartée par M. MOREL, (représentant de la DDT en retraite depuis peu), revient « bloquer » le projet de construction des chalets. En effet, la loi littoral interdit, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sur une bande littorale de 100 m à compter de la limite haute des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs (*art. L 121-16*).

Une rencontre sur le terrain est prévue avec le directeur de la DDT du Puy-de-Dôme le 27 septembre prochain.

Questions diverses

* M. le Maire fait le point sur les travaux de voirie communale. Afin d'éviter un dépassement dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue, il n'a pas été possible de donner suite aux demandes de certains administrés. Les élus s'engagent à prévoir les portions concernées pour le prochain programme voirie.

M. le Maire souhaite d'autre part préciser que les travaux de réfection prévus dans le marché concernent uniquement le domaine public de la commune. Les travaux réalisés chez les privés ont été commandés et pris en charge par ces derniers. Concernant le goudronnage de la montée de la maison de la chasse demandé par Marc GREGOIRE, l'empierrement a été effectué par l'entreprise MATTIOZ à titre gratuit (geste commercial). A ce jour, une partie a été goudronnée suite à un surplus d'enrobé (décision prise par l'entreprise en fin de chantier sachant que l'enrobé se serait desséché et aurait été destiné à la décharge), et cela sans aucune participation de la commune.

* L'appartement communal situé au-dessus de l'école étant vacant, une annonce sera mise en ligne sur le site du bon coin.

* M. le Maire fait part du don de 300€ versé par M. et Mme KNICKERBOCKER pour l'utilisation de la salle des fêtes durant l'été. Les élus tiennent à les remercier pour ce geste ainsi que pour leur aide non négligeable lors de manifestations sur la commune et notamment la mise à disposition de matériel.

* Bilan de l'organisation du repas au four du Mont : bénéfice de 99€ qui seront reversés à l'association « place au Chauv'Bizz » de Tauves qui a entre autres pour objet de mettre en place gratuitement pour les personnes atteintes de longue maladie sur Dômes Sancy Artense et les accompagnants, des séances de sophrologie, des ateliers de socio-esthétique, d'art-thérapie, groupes de paroles, ainsi que l'organisation de conférences dans nos communes.

* Bilan de l'organisation de la montée historique : bénéfice de 935€. Un repas pour les bénévoles sera organisé avec une partie des bénéfices. Il s'agit de remercier les bénévoles qui ont largement participé au bon déroulement de cette manifestation. Le reste du bénéfice sera utilisé pour agrémenter le budget dédié à la fête patronale.

* M. le Maire fait part des observations suivantes formulées par des administrés :

- concernant la circulation dangereuse à la traversée du village de Terrif, notamment au vue des endroits dangereux qui ne laissent place à aucune visibilité. Deux panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h seront commandés et mis en place à Terrif.

- concernant le chemin de la Rouillade qui se détériore après chaque pluie : le revers d'eau étant obstrué, il en est demandé un 2^{ème} pour faciliter l'écoulement des eaux. Le nettoyage du revers d'eau existant sera effectué par les agents communaux.

* Michel FAUGERE remarque que deux pierres sortent de terre sur l'aire de repos à Pérignat. Les agents communaux vont se charger de les enlever à l'aide de la mini-pelle.

* Marc GREGOIRE demande si la remise en état de la piste forestière de la Renaudie est prévue prochainement. Michel FAUGERE a d'ores et déjà obtenu un devis de l'entreprise MATTIOZ mais se doit d'attendre la prochaine réunion du SMGF prévue le 26 septembre pour faire valider ces travaux par le Comité Syndical du SMGF. De plus, l'entreprise MATTIOZ ayant des chantiers en cours, ne pourra entreprendre les travaux avant octobre/novembre.

* Une marche au profit des personnes atteintes de longue maladie sur le territoire Dôme Sancy Artense, est organisée par l'association « Place au Chauv'Bizz » de Tauves. La traversée de Dômes Sancy Artense représentera une marche de 120 kms sur 5 jours.

-Départ de Ceyssat le 26/09

-Etapas Rochefort le 26/09 - St Sauves le 27/09 - **Larodde le 28.09** (avec un pot d'accueil offert par la commune sur la place du village à 17h) - Bagnols le 29/09

-Arrivée à Tauves le 30/09

La séance est levée à 22h.